

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 61

MARDI 7 AOÛT 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 AOÛT 2018

Pages

Hommage à la mémoire des fonctionnaires de Paris morts pour la France 3161

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 (Arrêté du 31 juillet 2018) 3164

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° A.1.2018.10 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 18 juillet 2018) 3165

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 30 juillet 2018) 3165

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement 2018 des Bourses de recherche de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre 3166
Annexe : composition du jury pour l'édition 2018 3166

Règlement 2018 des Bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme 3166
Annexe : composition du jury 2018 3167

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier·ère·s de catégorie A de la Ville de Paris (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3167

Hommage à la mémoire des fonctionnaires de Paris morts pour la France.

Ville de Paris

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 20 juillet 2018

A l'occasion du 74^e anniversaire de la Libération de Paris, une cérémonie en hommage aux fonctionnaires de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, du Crédit Municipal et de l'Ancien Octroi de Paris morts pour la France aura lieu à l'Hôtel de Ville, salle des Prévôts, le vendredi 24 août 2018 à 12 heures précises.

La Maire de Paris invite Mmes et MM. les Directeurs de la Commune de Paris et tous les personnels qui le souhaitent, à s'associer à cet hommage.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOÙ

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Abrogation de l'arrêté du 4 mai 2004 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type halte-garderie situé 130, avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3168

Autorisation donnée à la S.A.S. « LA MAISON BLEUE » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14 bis, rue Moufle, à Paris 11^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3168

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non-permanent, type multi-accueil situé 11-13, rue du Charolais, à Paris 12^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3169

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non-permanent, type multi-accueil, situé 11, rue de Gravelle, à Paris 12^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3169

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin maternel situé 170, avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3169

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non-permanent, type crèche collective situé 47, rue Pierre Rebière, à Paris 17^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3170

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 5, rue Jean Varenne, à Paris 18^e (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3170

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 20, rue Eugène Fournière, à Paris 18^e (Arrêté du 1^{er} août 2018) ... 3171

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 8, rue Félix Terrier, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3171

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 28, rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3171

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 31, rue du Retrait, à Paris 20^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3172

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 6, rue Schubert, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3172

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 C 12600 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 10^e arrondissement. — *Régularisation* (Arrêté du 1^{er} août 2018) ... 3173

Arrêté n° 2018 P 12590 instituant des voies réservées à la circulation des cycles quai d'Austerlitz et quai de la Gare, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3173

Arrêté n° 2018 T 12525 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues de Ménilmontant, Cascades, Boyer et de l'Ermitage, à Paris 20^e (Arrêté du 31 juillet 2018) 3174

Arrêté n° 2018 T 12537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3175

Arrêté n° 2018 T 12542 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3175

Arrêté n° 2018 T 12547 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue des Rigoles, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3176

Arrêté n° 2018 T 12564 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Crussol, Faubourg Saint-Antoine et avenue de la République, à Paris 11^e (Arrêté du 31 juillet 2018) 3176

Arrêté n° 2018 T 12567 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e (Arrêté du 31 juillet 2018) 3177

Arrêté n° 2018 T 12591 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue Francis Garnier, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3177

Arrêté n° 2018 T 12593 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3178

Arrêté n° 2018 T 12595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jeanne-d'Arc, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3178

Arrêté n° 2018 T 12596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Tagore, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3178

Arrêté n° 2018 T 12597 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10^e (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3179

Arrêté n° 2018 T 12599 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3179

Arrêté n° 2018 T 12601 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale de la rue Coriolis à l'avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3180

Arrêté n° 2018 T 12604 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3181

Arrêté n° 2018 T 12605 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} août 2018) 3181

Arrêté n° 2018 T 12606 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur la voie Georges Pompidou (12^e arrondissement) (Arrêté du 31 juillet 2018) 3181

Arrêté n° 2018 T 12608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Denis Poisson, à Paris 17^e (Arrêté du 2 août 2018) 3182

Arrêté n° 2018 T 12619 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, dans la rue du Général Henrys, à Paris 17^e (Arrêté du 2 août 2018) 3182

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 30 juillet 2018) 3183

APPELS À PROJETS

- Fixation** de la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté modificatif du 31 juillet 2018) 3183
- Annexe : Tableau récapitulatif des membres de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du a/de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles 3184

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

- Autorisation** donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33, rue Vernet, à Paris 8^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3184
- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « BABOUNE ODYSSEE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non-permanent, type multi-accueil situé 7-9, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3185
- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « PLIC ET PLOC » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 9, avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3185
- Autorisation** donnée à la Fondation Jean Moulin pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 40, avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3186
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, place de Catalogne, à Paris 14^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3186
- Autorisation** donnée à la S.A.R.L « LPR-LA GARDE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, dénommée « Les Capucines » situé 30-32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3187
- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « LPR-LA GARDE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non-permanent, type micro-crèche, dénommée « Les Clochettes » situé 30-32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3187
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Vouillé, à Paris 15^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3188
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 152, avenue de Malakoff, à Paris 16^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3188
- Autorisation** donnée à la S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 75, rue Bayen, à Paris 17^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3189
- Autorisation** donnée à l'Association « Métramômes » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 5 bis-7, rue Olivier Métra, à Paris 20^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3189

Autorisation donnée à l'Association « Crèche laïque du Quartier Saint-Fargeau » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non-permanent, type multi-accueil situé 33, rue du Télégraphe, à Paris 20^e (Arrêté du 11 juillet 2018) 3190

Autorisation donné à la S.A.S. « ETHAN SERVICES A DOM » située 86, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e, d'exploiter un service d'aide et d'accompagnement à domicile, exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et en situation de handicap (Arrêté du 30 juillet 2018) 3190

Transfert d'autorisation d'exploitation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès de personnes âgées et des personnes en situation de handicap, exercer en mode prestataire, à la société O2 PARIS 14 située 44-50, rue Sébastien Mercier, à Paris 15^e (Arrêté du 30 juillet 2018) 3191

Fixation, à compter du 27 juin 2018, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE 11-12 JEAN COTXET, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 36, rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 30 juillet 2018) 3191

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e (Arrêté du 30 juillet 2018) 3192

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 P 10767 portant création d'une zone 30 dénommée « Parmentier », à Paris 11^e (Arrêté conjoint du 12 juillet 2018) 3193

Arrêté n° 2018 T 11745 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 16 septembre 2018 à Paris (Arrêté conjoint du 31 juillet 2018) 3194

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 12298 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Bataillon du Pacifique, à Paris 12^e (Arrêté du 30 juillet 2018) 3197

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Listes des lauréats de l'appel à projets 100 Hectares - Végétalisation du bâti (Parisculteurs 1) visant à l'attribution de sites pour l'installation et l'exploitation de projets des végétalisation du bâti, et de l'appel à projets Parisculteurs saison 2 visant à l'attribution de sites pour l'installation et l'exploitation de projets d'agriculture urbaine 3198

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 12, avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e 3199

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 6 juillet 2018 3199

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou administrateur ou architecte voyer 3206

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes 3206

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer 3206

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3206

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3206

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) 3206

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administration 3207

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chargé-e de formation 3208

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Le Maire du 9^e arrondissement
Présidente du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération du Comité de gestion en date du 21 juin 2018 portant composition du Comité Technique au sein de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2018 fixant la composition des Commissions Consultatives Paritaires de la Caisse des Ecoles du 9^e ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour renouveler les représentants du personnel ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique, de la Commission Consultative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement auront lieu le :

Jeudi 6 décembre 2018, Caisse des Ecoles du 9^e, 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Le scrutin sera ouvert de 9 h à 16 h.

Art. 2. — La liste des électeurs au Comité Technique et à la Commission Consultative Paritaire sera affichée au secrétariat de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement, 6, rue Drouot, 75009 Paris, du 1^{er} au 17 octobre 2018.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée au secrétariat de la Caisse des Ecoles au plus tard le 17 octobre 2018 au soir.

Art. 3. — Les listes des candidats, accompagnées des déclarations de candidatures au Comité Technique et à la Commission Consultative Paritaire devront être déposées par les délégués de listes, contre récépissé, à la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement au plus tard le 25 octobre 2018 avant 17 h.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus au sein du Comité Technique et la Commission Consultative Paritaire entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée :

— Au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Art. 7. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 9^e est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

Delphine BÜRKLI

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° A.1.2018.10 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Josy POSINE, Conseillère d'arrondissement, est déléguée pour exercer, du 1^{er} août inclus au 31 août inclus, les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Mme Josy POSINE, Conseiller d'arrondissement ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique).

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Jean-François LEGARET

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2018 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2018 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 janvier 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 4 :

Circonscriptions territoriales :

Remplacer :

— « Mme Sylvie MAZZOLI, chef de la circonscription 8, 9, 10 »,

par :

— « Mme Cynthia ARMAND, cheffe de la circonscription 8, 9, 10 ».

Substituer le paragraphe :

— « Mme Valérie LAUNAY, chef de la circonscription 18, et en cas d'absence ou d'empêchement, M., adjoint au chef de la circonscription »,

par :

— « Mme Valérie LAUNAY, cheffe de la circonscription 18, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul GOMIS, adjoint au chef de la circonscription ».

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement.

Service des ressources humaines.

Bureau de prévention des risques professionnels.

Retirer :

— « Mme Manon LOPEZ ».

Service de l'équipement :

Remplacer :

— « Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du Pôle opérationnel »,

par :

— « M. Dominique DUBOIS-SAGE, chef du Pôle opérationnel ».

Pôle opérationnel :

Remplacer :

— « Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du Pôle opérationnel »,

par :

— « M. Dominique DUBOIS-SAGE, chef du Pôle opérationnel ».

Sous-direction de l'action sportive.

1 — Service des grands stades et de l'évènementiel :

Remplacer le paragraphe par :

— « M. Pierre ZIZINE, chef du Service des grands stades et de l'évènementiel, pour tous les actes énumérés ci-dessous et pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, dans l'enceinte des grands stades dont il a la charge, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. « ... », Directeur du stade Charléty, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ».

Sous-direction de la Jeunesse.

Bureau du budget et des contrats.

Retirer :

— « Mme Claire GRISON, cheffe du Bureau du budget et des contrats ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Anne HIDALGO

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement 2018 des Bourses de recherche de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre.

Les Bourses de Recherche de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre seront décernées cette année à deux candidats-es s'étant distingués-es par la qualité de leurs travaux intégrant une perspective de genre.

Toutes les disciplines sont éligibles.

Seront admis-e à se porter candidat-e, les étudiants-es ou chercheurs :

- titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche ;
- inscrits dans un/membre d'un/ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;
- âgé-e-s de moins de 40 ans (au 1^{er} janvier de l'année civile en cours).

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- un curriculum vitae comportant la date de naissance du/de la candidat-e ;
- une lettre de motivation expliquant le parcours du/de la candidat-e et sa motivation pour le sujet ;
- un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;
- une attestation et recommandation signées par le Directeur du laboratoire de rattachement ;
- une liste des publications (le cas échéant) ;
- un relevé d'identité bancaire.

Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris (<https://www.paris.fr/professionnels/financer-son-projet/bourses-et-prix-4013>).

La date limite du dépôt des dossiers est fixée mardi 2 octobre 2018 à 16 h.

Le prix sera décerné par un jury composé de quatre représentants de la Ville et du Conseil de Paris et de neuf personnalités qualifiées (experts scientifiques).

Le jury se réunira dans le courant du mois de décembre 2018.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^e tour et à la majorité relative au 4^e tour.

En cas de partage égal des voix au 4^e tour, le Président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Les critères de sélection du/de la lauréat-e par le jury sont, par ordre d'importance :

- la qualité des projets ;
- le parcours personnel du/de la candidat-e.

Les lauréats-es s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le ou la lauréat-e fournira à la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi), dans un délai d'un an à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (10 000 €) sera effectué au-à la lauréat-e pour une année en deux versements, le premier de 8 000 € après la décision du jury. Le solde, soit 2 000 € est conditionné par la remise du rapport final.

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Annexe : composition du jury pour l'édition 2018 :

- Mme Florence ROCHEFORT (Présidente)
- Mme Hélène BIDARD
- Mme Marie-Christine LEMARDELEY
- Mme Léa FILOCHE
- M. Thierry HODENT
- Mme Juliette RENNES
- M. Michel BOZON
- M. Alexandre JAUNAIT
- Mme Réjane SÉNAC
- Mme Stéphanie KUNERT
- Mme Bibia PAVARD
- M. Didier LETT.

Règlement 2018 des Bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme.

Les deux Bourses de recherche de la Ville de Paris (10 000 € chacune) sur la xénophobie et l'antisémitisme sont décernées chaque année à un-e candidat-e français-e et un-e candidat-e étranger-e s'étant distingué-e par la qualité de son projet de recherche. Toutes les thématiques de recherche et toutes les époques sont éligibles et seront privilégiés les sujets de recherche concernant directement Paris et sa région.

Seront admis-e à se porter candidat-e, les étudiants-es ou chercheurs :

- titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche ;
- inscrits dans un/membre d'un/ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;

— âgé-e-s de moins de 40 ans (au 1^{er} janvier de l'année civile en cours).

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- un curriculum vitae comportant la date de naissance du-de la candidat-e ;
- une lettre de motivation expliquant le parcours du-de la candidat-e et sa motivation pour le sujet ;
- un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;
- une attestation et recommandation signées par le Directeur du laboratoire de rattachement ;
- une liste des publications (le cas échéant) ;
- un relevé d'identité bancaire.

Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris (<https://www.paris.fr/professionnels/financer-son-projet/bourses-et-prix-4013>).

La date limite du dépôt des dossiers est fixée mardi 2 octobre 2018 à 16 h.

Les critères de sélection du-de la lauréat-e sont, par ordre d'importance :

- la qualité du projet de recherche ;
- l'intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris ;
- le parcours universitaire du-de la candidat-e.

Le prix sera décerné par un jury composé de quatre représentants du Conseil de Paris et de six personnalités qualifiées (experts scientifiques).

Le jury se réunira dans le courant du mois de décembre 2018.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^e tour et à la majorité relative au 4^e tour.

En cas de partage égal des voix au 4^e tour, le Président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Les lauréats-es s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le ou la lauréat-e fournira à la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi), dans un délai d'un an à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (10 000 €) sera effectué au-à la lauréat-e pour une année en deux versements, le premier de 8 000 € après la décision du jury. Le solde, soit 2 000 € est conditionné par la remise du rapport final.

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Annexe : composition du jury 2018 :

- Mme Marie-Christine LEMARDELEY (Présidente)
- Mme Hélène BIDARD
- M. Claude GOASGUEN
- Mme Claudine BOUYGUES
- Mme Nonna MAYER
- M. Emmanuel BLANCHARD
- Mme Judith SCHLANGER
- M. Samuel GHILES-MEILHAC
- Mme Claire ZALC
- M. Nicolas BANCEL.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier-ère-s de catégorie A de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 26 novembre 2018, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 20 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « insertion, emploi et formations » du 17 septembre au 12 octobre 2018 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers

adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMÈRE

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Abrogation de l'arrêté du 4 mai 2004 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type halte-garderie situé 130, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2004 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type halte-garderie située 130, avenue Daumesnil, Paris 12^e. La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 12 enfants présents simultanément âgés de 18 mois à 4 ans ;

Considérant que la halte-garderie cessera de fonctionner, à compter du 13 juillet 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 4 mai 2004 est abrogé, à compter du 13 juillet 2018.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « LA MAISON BLEUE » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14 bis, rue Moufle, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 autorisant la S.A.S. « LA MAISON BLEUE » située 31, rue d'Aguesseau, à Boulogne-Billancourt (92100) à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14 bis, rue Moufle, à Paris 11^e, pour l'accueil de 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la demande de la S.A.S. « LA MAISON BLEUE » de nommer une nouvelle Directrice à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LA MAISON BLEUE » (SIRET : 821 450 749 00030) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine (92100) Boulogne-Billancourt, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14 bis, rue Moufle, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Véronique POCHE, éducatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 II 1 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 8 février 2018 et abroge à cette même date, l'arrêté du 24 janvier 2014.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non-permanent, type multi-accueil situé 11-13, rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non-permanent, type multi-accueil situé 11-13, rue du Charolais, à Paris 12^e, d'une capacité d'accueil de 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non-permanent, type multi-accueil situé 11-13, rue du Charolais, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 72 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 août 2018 et abroge à cette même date, l'arrêté du 24 janvier 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non-permanent, type multi-accueil, situé 11, rue de Gravelle, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2017 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif

municipal, non-permanent, type multi-accueil, situé 11, rue de Gravelle, à Paris 12^e, d'une capacité d'accueil de 72 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non-permanent, type multi-accueil situé 11, rue de Gravelle, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 78 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 août 2018 et abroge à cette même date, l'arrêté du 24 janvier 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin maternel situé 170, avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2017 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin maternel situé 170, avenue d'Italie, à Paris 13^e, d'une capacité d'accueil de 30 places pour des enfants âgés de 2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30 ;

Vu la demande de modification des horaires d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin maternel situé 170, avenue d'Italie, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 septembre 2018 et abroge à cette même date, l'arrêté du 19 septembre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non-permanent, type crèche collective situé 47, rue Pierre Rebière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2015 autorisant la Municipalité de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non-permanent, type crèche collective situé 47, rue Rebière, à Paris 17^e, à compter du 1^{er} septembre 2015. Cet établissement peut accueillir au maximum 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 ;

Considérant l'erreur matérielle dans l'adresse de l'arrêté susvisé ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non-permanent, type crèche collective situé 47, rue Pierre Rebière, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} mai 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 2 décembre 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 5, rue Jean Varenne, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1999 autorisant le fonctionnement d'un jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction, géré par la Ville de Paris, au 5, rue Jean Varenne, à Paris 18^e. Le nombre d'enfants de deux ans et demi à six ans est limité à 66 enfants inscrits ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 5, rue Jean Varenne, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places, pour des enfants âgés de 2 ans et 6 mois à 6 ans.

Art. 3. — Cet établissement est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 15 à 17 h et le mercredi de 8 h 15 à 11 h 45. Il est fermé pendant les congés scolaires.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 6 avril 1999.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 20, rue Eugène Fournière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1999 autorisant le fonctionnement d'un jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction, géré par la Ville de Paris, au 20, rue Eugène Fournière, à Paris 18^e. Le nombre d'enfants de deux ans et demi à six ans est limité à 66 enfants inscrits ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 20, rue Eugène Fournière, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 58 places, pour des enfants âgés de 2 ans et 6 mois à 6 ans.

Art. 3. — Cet établissement est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 15 à 17 h et le mercredi de 8 h 15 à 11 h 45. Il est fermé pendant les congés scolaires.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2017, et abroge à cette même date l'arrêté du 6 avril 1999.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 8, rue Félix Terrier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1999 autorisant le fonctionnement d'un jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction, géré par la Ville de Paris, au 8, rue Félix Terrier, à Paris 20^e. Le nombre d'enfants de deux ans et demi à six ans est limité à 62 enfants inscrits ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 8, rue Félix Terrier, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 58 places, pour des enfants âgés de 2 ans et 6 mois à 6 ans.

Art. 3. — Cet établissement est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 15 à 17 h et le mercredi de 8 h 15 à 11 h 45. Il est fermé pendant les congés scolaires.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 6 avril 1999.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 28, rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2002 autorisant le fonctionnement d'un jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction, géré par la Ville de Paris, au 28, rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de deux ans et demi à 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2002 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 28, rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places, pour des enfants âgés de 2 ans et 6 mois à 6 ans.

Art. 3. — Cet établissement est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 15 à 17 h et le mercredi de 8 h 15 à 11 h 45. Il est fermé pendant les congés scolaires.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 24 juin 2002.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 31, rue du Retrait, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2000 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie situé 31, rue du Retrait, à Paris 20^e, d'une capacité d'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 6 ans ;

Vu la demande de passage en multi-accueil et de modification de l'âge des enfants accueillis ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 31, rue du Retrait, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Le service de 10 repas est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 8 janvier 2018, et abroge à cette même date, l'arrêté du 13 avril 2000.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 6, rue Schubert, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1999 autorisant le fonctionnement d'un jardin d'enfants de l'Office Public d'Aménagement et de Construction, géré par la Ville de Paris, au 6, rue Schubert, à Paris 20^e. Le nombre d'enfants de deux ans et demi à six ans est limité à 65 enfants inscrits ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 6, rue Schubert, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places, pour des enfants âgés de 2 ans et 6 mois à 6 ans.

Art. 3. — Cet établissement est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 15 à 17 h et le mercredi de 8 h 15 à 11 h 45. Il est fermé pendant les congés scolaires.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 6 avril 1999.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 C 12600 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement dans deux voies du 10^e arrondissement. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'une série télévisée nécessite la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement dans deux voies, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu du samedi 4 août à 20 h au dimanche 5 août à 20 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pour les véhicules :

— du n° 44 au n° 42, RUE DES VINAIGRIERS, 75010 Paris, du samedi 4 août à 20 h au dimanche 5 août à 20 h ;

— du n° 39 au n° 23, RUE DES VINAIGRIERS, 75010 Paris, du samedi 4 août à 20 h au dimanche 5 août à 20 h ;

— du n° 41 au n° 33, RUE LUCIEN SAMPAIX, 75010 Paris, du samedi 4 août à 20 h au dimanche 5 août à 20 h ;

— du n° 34 au n° 28, RUE LUCIEN SAMPAIX, 75010 Paris, du samedi 4 août à 20 h au dimanche 5 août à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Ville de Paris/Mission Cinéma.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements,
Déléguée aux Territoires*

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 P 12590 instituant des voies réservées à la circulation des cycles quai d'Austerlitz et quai de la Gare, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11260 du 2 août 1996 modifiant l'arrêté n° 96-10915 ;

Vu l'avis du Préfet de Police concernant l'aménagement cyclable des quais d'Austerlitz et de la Gare en date du 17 novembre 2017 ;

Considérant que la Ville de Paris aménage un Réseau Express Vélo (REVe) dans plusieurs axes de la capitale afin d'encourager les mobilités actives en facilitant la circulation des cycles dans des voies protégées ;

Considérant que les quais d'Austerlitz et de la Gare constituent une partie de l'axe Est-Ouest rive gauche du REVe ;

Arrête :

Article premier. — Des pistes cyclables bidirectionnelles sont créées :

— PLACE VALHUBERT, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le QUAI D'AUSTERLITZ et le BOULEVARD DE L'HÔPITAL ;

— QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA GARE et la PLACE VALHUBERT ;

— QUAI DE LA GARE, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE RAYMOND ARON et le QUAI D'AUSTERLITZ ;

— QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, côté pair, au niveau du trottoir, à partir de la PLACE VALHUBERT, sur 150 mètres en direction du PONT CHARLES DE GAULLE.

Art. 2. — Les cycles circulant sur la piste cyclable au niveau du trottoir du QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, côté pair, en direction du PONT D'AUSTERLITZ sont tenus de tourner à droite en cédant le passage aux autres véhicules à l'intersection avec la PLACE VALHUBERT.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 96-10915 et 96-11260 susvisés sont abrogées en ce qui concerne le QUAI D'AUSTERLITZ et la PLACE VALHUBERT.

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les autres dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements,
Déléguée aux Territoires*
Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 12525 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues de Ménilmontant, Cascades, Boyer et de l'Ermitage, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2006-234 du 29 décembre 2006 instaurant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Enedis nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et les cycles rues de Ménilmontant, des Cascades, Boyer et de l'Ermitage, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 15 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun, taxis et cycles RUE DE MÉNILMONTANT, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'au BOULEVARD DE BELLEVILLE.

Ces dispositions sont applicables les 30 et 31 juillet 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-234 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES CASCADES, entre les n° 21 et n° 23.

Ces dispositions sont applicables du 6 au 10 août 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES CASCADES, dans sa partie comprise entre la RUE DE MÉNILMONTANT et le n° 21.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES CASCADES, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAVIES et le n° 23.

Art. 5. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DES CASCADES, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE MÉNILMONTANT jusqu'à la RUE DE SAVIES.

Ces dispositions sont applicables du 6 au 10 août 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER, côté pair, entre les n° 32 et n° 40, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 30 juillet au 15 octobre 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 30 juillet au 15 octobre 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux de reprise d'un affaissement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 7 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE MONTREUIL jusqu'à l'AVENUE DE TAILLEBOURG.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté terre-plein, dans sa partie comprise entre la RUE DE MONTREUIL jusqu'à l'AVENUE DE TAILLEBOURG sur 12 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12542 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une fresque nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 15 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté pair, en vis-à-vis du n° 31 jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté impair, entre les n° 41 et n° 45, sur 3 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12547 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue des Rigoles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des opérations de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rue des Rigoles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 7 septembre inclus de 8 h à 16 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RIGOLES, dans sa partie comprise entre la RUE PIXÉRÉCOURT et le n° 9.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES RIGOLES, dans sa partie comprise entre la RUE DU GUIGNIER et le n° 9.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DES RIGOLES, dans sa partie comprise entre la RUE DU GUIGNIER jusqu'à la RUE PIXÉRÉCOURT.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RIGOLES, côté pair, entre les n° 2 et n° 10, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12564 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Crussol, Faubourg Saint-Antoine et avenue de la République, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la dépose et repose de kiosques nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rues Crussol, Faubourg Saint-Antoine et avenue de la République, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 6 nuits entre les 27 août et 4 décembre 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone motos au 76, avenue de la République ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CRUSSOL, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à la RUE DE MALTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables dans les nuits du 27 au 28 août et 3 au 4 septembre 2018 de 22 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, côté pair, au droit du n° 76, sur 1 zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables dans les nuits du 29 au 30 octobre 2018 et du 6 au 7 novembre 2018 de 22 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, en vis-à-vis du n° 198, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables dans les nuits du 26 au 27 novembre 2018 et du 3 au 4 décembre 2018 de 22 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12567 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES COURONNES, côté pair, entre les n° 74 et n° 82, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12591 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue Francis Garnier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Francis Garnier, Paris 75017, du 25 juillet 2018 au 31 août 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 12444 du 19 juillet 2018 est prorogé jusqu'au 31 août 2018.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway

Thomas SANSONETTI

Arrêté n° 2018 T 12593 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2018 au 17 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 ter, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jeanne-d'Arc, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jeanne-d'Arc, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2018 au 21 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE JEANNE-D'ARC, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 3 places ;

— PLACE JEANNE-D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Tagore, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FONDASOL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Tagore, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août 2018 au 13 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TAGORE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12597 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux sur réseau avec génie civil entrepris par ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 24 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 177 (1 place sur la zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements,
déléguée aux Territoires*

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 12599 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FONDASOL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août 2018 au 13 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 190, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12601 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale de la rue Coriolis à l'avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale de la rue Coriolis à l'avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2018 au 31 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 55, sur 6 places ;

— RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 5 places ;

— RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 8 places ;

— RUE DE CAPRI, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 15 places ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 294 et le n° 300, sur 9 places ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 261 et le n° 269, sur 9 places ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 271, RUE DE CHARENTON et le n° 277, sur 5 places ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 300, sur 5 places ;

— RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 61, sur 26 places ;

— RUE DE MADAGASCAR, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 17 places ;

— RUE DES JARDINIERS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19, sur 18 places ;

— RUE EDOUARD ROBERT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 5 places ;

— RUE EDOUARD ROBERT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 5 places ;

— RUE NICOLAÏ, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3, RUE DE MADAGASCAR.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 1 et le n° 3, RUE DE CAPRI.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 1 et le n° 3, RUE DE CAPRI.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DAUMESNIL jusqu'à la RUE ROTTEMBOURG, déviation depuis la RUE DE LA VÉGA jusqu'à la RUE ROTTEMBOURG, du 5 novembre 2018 au 6 novembre 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite RUE NICOLAÏ, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12604 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2018 au 23 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12605 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2018 au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, au droit du n° 63 :

— du 27 août 2018 au 14 décembre 2018, sur 1 place ;

— du 17 septembre 2018 au 14 décembre 2018, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12606 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur la voie Georges Pompidou (12^e arrondissement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 juin 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2018 au 14 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, à partir du 6 août 2018, la vitesse maximale autorisée sur la VOIE GEORGES POMPIDOU dans le sens Paris vers Province entre la PASSERELLE SIMONE DE BEAUVOIR et le PONT DE TOLBIAC est fixée à 30 km/h.

Art. 2. — A titre provisoire, à partir du 6 août 2018, la circulation est interdite sur la voie 1 (la plus à gauche) de la VOIE GEORGES POMPIDOU dans le sens Paris vers Province entre la PASSERELLE SIMONE DE BEAUVOIR et le PONT DE TOLBIAC.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2018 T 12608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Denis Poisson, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de pose de palissades, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Denis Poisson, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août 2018 au 30 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DENIS POISSON, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12619 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, dans la rue du Général Henrys, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue du Général Henrys, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 16 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU GÉNÉRAL HENRYS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnements payants ;
- RUE DU GÉNÉRAL HENRYS, 17^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnements payants.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DU GÉNÉRAL HENRYS, 17^e arrondissement, côté pair et impair, du début vers la fin du segment ;
- RUE LANTIEZ, 17^e arrondissement, depuis la RUE JACQUES KELLNER jusqu'à la RUE DU GÉNÉRAL HENRYS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2018 déléguant signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 janvier 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 5 :

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement.

Service de l'équipement.

Substituer :

— « Mme Estelle MALAQUIN, chef du Pôle opérationnel »,
par :

— « M. Dominique DUBOIS-SAGE, chef du pôle opérationnel ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Anne HIDALGO

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du a/de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles. — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et 3, R. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2017, publié le 27 janvier 2017, fixant la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de remplacer plusieurs membres de la Commission suite à des changements de fonctions ou de qualité ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 janvier 2017 est ainsi modifié :

1^o Membres avec voix délibérative :

Au titre de la présidence de la Commission :

— Titulaire : Mme Anne HIDALGO, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, représentée par Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris chargée des solidarités, de la lutte contre l'exclusion, de l'accueil des réfugiés et de la protection de l'enfance ;

— Suppléante : Mme Galla BRIDIER, Adjointe à la Maire de Paris chargée des personnes âgées et de l'autonomie ;

— Suppléant : M. Nicolas NORDMAN, Adjoint à la Maire de Paris chargé des personnes en situation de handicap et de l'accessibilité ;

— Suppléante : Mme Léa FILOCHE, Conseillère chargée des solidarités auprès de Mme VERSINI.

Au titre des représentants du Département de Paris :

— Titulaire : Mme Jeanne SEBAN, Sous-Directrice des actions familiales et éducatives ;

— Titulaire : Mme Léonore BELGHITI, Sous-Directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— Titulaire : M. Gaël HILLERET, Sous-Directeur de l'autonomie ;

— Suppléante : Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, Adjointe au sous-directeur de l'autonomie ;

— Suppléante : Mme Marie LEON, Adjointe à la sous-directrice de la Sous-direction des actions familiales et éducatives ;

— Suppléant : M. Cyril DUWOYE, Adjoint à la sous-directrice de la Sous-Direction de l'insertion et de la solidarité.

Au titre des représentants d'usagers :

— Représentants d'associations de personnes handicapées, sur proposition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie :

- Titulaire : M. Jean-Michel SECONDY, APF Handicaps ;
- Suppléante : Mme Yamina MOKADDEM, Autisme IDF.

— Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, sur proposition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie :

- Titulaire : M. Bernard JABIN, Mutualité Française ;
- Suppléant : M. Jean-Pierre FLORET, CGT.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 20 janvier 2017 sont maintenues. Les membres composant la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social sont récapitulés dans le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 3. — Le mandat des membres de la Commission nommés par l'arrêté du 20 janvier 2017 est de trois ans. Les membres de la Commission désignés en remplacement à l'article 1^{er} sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 20 janvier 2020.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il pourra être consulté sur le site internet du Département de Paris (www.paris.fr).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Sous-Directeur des Ressources
de la Direction de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laurent DJEZZAR

Annexe : tableau récapitulatif des membres de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du a/de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles

I. Membres avec voix délibératives	
Au titre de la présidence de la Commission	
Titulaire	Mme Dominique VERSINI
Suppléants	Mme Galla BRIDIER
	M. Nicolas NORDMAN
	Mme Léa FILOCHE
Au titre des représentants du Département de Paris	
Titulaires	Mme Jeanne SEBAN
	Mme Léonore BELGHITI
	M. Gaël HILLERET
Suppléants	Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER
	Mme Marie LEON
	M. Cyril DUWOYE
Au titre des représentants d'usagers	
— Représentant d'associations de personnes handicapées	
Titulaire	M. Jean-Michel SECONDY
Suppléante	Mme Yamina MOKADDEM
— Représentant d'associations de retraités et de personnes handicapées	
Titulaire	M. Bernard JABIN
suppléant	M. Jean-Pierre FLORET
— Représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance	
Titulaire	M. Gilbert MAGNIER
suppléant	M. Norbert LIGNY
— Représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales	
Titulaire	M. Gilbert FEVRE
suppléante	Mme Anne THOMAS
II. Membres avec voix consultatives	
Représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	
Titulaire	Mme Brigitte VIGROUX
suppléante	Mme Michèle BARON-QUILLERE
Titulaire	Mme Claire PALLEZ
suppléante	Mme Céline LANGUER

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33, rue Vernet, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2017 autorisant la S.A.S. « PEOPLE AND BABY » dont le siège social est situé 9, avenue

Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 33, rue Vernet, à Paris 8^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 52 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PEOPLE AND BABY » (n° SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33, rue Vernet, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 52 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Stéphanie GERARD Educatrice de Jeunes Enfants diplômé d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 18 avril 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 27 novembre 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « BABOUNE ODYSSEE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non-permanent, type multi-accueil situé 7-9, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « BABOUNE ODYSSEE » (n° SIRET : 751 655 135 00042) dont le siège social est situé 10, rue de Châteaudun, à Paris 9^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non-permanent, type multi-accueil situé 7-9, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 28 mai 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « PLIC ET PLOC » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 9, avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « PLIC ET PLOC » (n° SIRET : 814 739 512 00014) dont le siège social est situé 18, rue Michelet, à Pantin (93500), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 9, avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 16 mai 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Fondation Jean Moulin pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 40, avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 autorisant la « Fondation Jean Moulin » dont le siège social est situé au Ministère de l'Intérieur, immeuble Lumière, place Beauvau, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective, sis 40, avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e. La capacité d'accueil est fixée à 50 enfants présents simultanément pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans. Le nombre de bébés accueilli est limité à 15 ».

Considérant la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation Jean Moulin (SIRET : 332 589 670 00345) dont le siège social est situé au Ministère de l'Intérieur, immeuble Lumière, place Beauvau, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 40, avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 50 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 18 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juin 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, place de Catalogne, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 autorisant la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » dont le siège social est situé 31, rue de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, place de Catalogne, à Paris 14^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 ;

Considérant la demande de la S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » en date du 27 avril 2018 de nommer à titre dérogatoire une nouvelle Directrice ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHES DE FRANCE » (n° SIRET : 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, rue de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 23, place de Catalogne, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Mme Marine LEIBA, psychomotricienne diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 30 avril 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 20 avril 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L « LPR-LA GARDE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, dénommée « Les Capucines » situé 30-32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 autorisant la S.A.R.L « LPR-LA GARDE » dont le siège social est situé 1 bis, place de la Libération, à Plaisance du Touch (31830), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche pour l'accueil de 9 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans situé 30-32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Vu la demande de la SARL « LPR-LA GARDE » de nommer une nouvelle Directrice à titre dérogatoire et d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « LPR-LA GARDE » (n° SIRET : 492 876 750 00158) dont le siège social est situé 1 bis, place de la Libération, à Plaisance du Touch (31830), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, dénommée « Les Capucines » situé 30-32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 45 à 19 h.

Art. 3. — Mme Alicia MAROTTA, infirmière diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 IV du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juin 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LPR-LA GARDE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non-permanent, type micro-crèche, dénommée « Les Clochettes » situé 30-32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2012 autorisant la S.A.R.L. « LPR-LA GARDE » dont le siège social est situé 1 bis, place de la libération, à Plaisance-du-Touch (31830), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non-permanent, type micro-crèche pour l'accueil de 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans situé 30-32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Vu la demande de la S.A.R.L. « LPR-LA GARDE » de nommer une nouvelle Directrice à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « LPR-LA GARDE » (n° SIRET : 492 876 750 00158) dont le siège social est situé 1 bis, place de la Libération, à Plaisance-du-Touch (31830), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non-permanent, type micro-crèche, dénommée « Les Clochettes » situé 30-32, boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 45 à 19 h.

Art. 3. — Mme Alicia MAROTTA, infirmière diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 IV du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juin 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Vouillé, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2017 autorisant la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé — Immeuble Le Vega, à Clichy (92110), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 14, rue Vouillé, à Paris 15^e. La capacité d'accueil de cet établissement est de 18 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans. Mme Alexandra AUDOIT, éducatrice de jeunes enfants est nommée à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique ;

Considérant le départ de la Directrice nommée à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé à 6, allée Jean Prouvé — Immeuble Le Vega, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 14, rue Vouillé, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 30 avril 2018, et abroge à cette même date l'arrêté du 27 novembre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 152, avenue de Malakoff, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2017 autorisant la S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 152, avenue de Malakoff, à Paris 16^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 41 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil de la S.A.S. « CRÈCHE DE FRANCE » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » (SIRET : 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 152, avenue de Malakoff, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 50 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Mme Niora MOREIRA, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 10 mai 2018, et abroge à cette même date, l'arrêté du 10 octobre 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 75, rue Bayen, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2012 autorisant la S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 75, rue Bayen, à Paris 17^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 23 enfants âgés 2 mois et demi à 3 ans, répartis de la manière suivante :

- 15 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 7 h à 8 h 30 ;
- 23 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 8 h 30 à 18 h 30 ;
- 15 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 18 h 30 à 20 h,

du lundi au vendredi de 7 h à 20 h ;

Vu la demande de modulation de la capacité d'accueil formulée par la S.A.S. « CRÈCHE DE FRANCE » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRÈCHES DE FRANCE » (SIRET : 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 75, rue Bayen, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 23 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans répartis de la manière suivante :

- 4 places de 7 h à 8 h ;
- 10 places de 8 h à 8 h 30 ;
- 23 places de 8 h 30 à 18 h ;

- 8 places de 18 h à 19 h ;
- 1 place de 19 h à 20 h.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h à 20 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} mars 2018, et abroge à cette même date, l'arrêté du 5 juin 2012.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Métramômes » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 5 bis-7, rue Olivier Métra, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2003 autorisant l'Association « Métramômes » dont le siège social est situé 5 bis-7, rue Olivier Métra, à Paris 20^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 5 bis-7, rue Olivier Métra, à Paris 20^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 14 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans ;

Vu la demande de l'Association « Métramômes » en date du 22 avril 2018 de nommer une nouvelle responsable technique à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Métramômes » (n° SIRET : 449 663 459 00021) dont le siège social est situé 5 bis-7, rue Olivier Métra, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 5 bis-7, rue Olivier Métra, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 14 places, pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme Amélie DUTERTRE, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, est nommée responsable technique à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 14 mai 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 9 octobre 2003.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Crèche laïque du Quartier Saint-Fargeau » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non-permanent, type multi-accueil situé 33, rue du Télégraphe, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 autorisant l'Association « Crèche laïque du Quartier Saint-Fargeau » dont le siège social est situé 33, rue du Télégraphe, à Paris 20^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non-permanent, type multi-accueil pour l'accueil de 70 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 61 enfants en accueil temps plein régulier continu ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crèche laïque du Quartier Saint-Fargeau » dont le siège social est situé 33, rue du Télégraphe, à Paris 20^e (n° SIRET : 784 808 180 00011), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non-permanent, type multi-accueil situé 33, rue du Télégraphe, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 70 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 61 enfants accueillis en temps plein régulier continu du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Mme Isabelle BACHELIER, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire

conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 II 1 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 14 juin 2018, et abroge à cette même date, l'arrêté du 11 avril 2011.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « ETHAN SERVICES A DOM » située 86, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e, d'exploiter un service d'aide et d'accompagnement à domicile, exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, par la société par actions simplifiée ETHAN SERVICES A DOM sise 86, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — « ETHAN SERVICES A DOM » sise 86, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, ou de l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans

à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

NB : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Transfert d'autorisation d'exploitation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès de personnes âgées et des personnes en situation de handicap, exercer en mode prestataire, à la société O2 PARIS 14 située 44-50, rue Sébastien Mercier, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'agrément de la Direccte autorisant pour 15 ans, à compter du 11 janvier 2014, la société à responsabilité limitée O2 KID PARIS 15 sise 44-50, rue Sébastien Mercier, 75015 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes en situation de handicap ;

Vu le courrier du Président de la société du 19 juin 2018, informant le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de

la Santé de Paris du changement de nom d'O2 KID PARIS 15 désormais dénommée O2 PARIS 14 sise 44/50, rue Sébastien Mercier, 75015 Paris, dont le n° d'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés demeure inchangé (511 220 097) ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée dont bénéficiait la société O2 KID PARIS 15 domiciliée 44-50, rue Sébastien Mercier, 75015 Paris, est transférée à la société O2 PARIS 14 domiciliée également 44-50, rue Sébastien Mercier, 75015 Paris, pour exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le n° d'enregistrement de la société au registre du commerce (511 220 097) est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 11 janvier 2014. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 27 juin 2018, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE 11-12 JEAN COTXET, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 36, rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE 11-12 de l'Association JEAN COTXET pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE 11-12, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 36, rue de Picpus, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 133 700,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 121 300,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 271 200,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 800,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 27 juin 2018, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE 11-12 JEAN COTXET est fixé à 98,98 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 98,98 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice aux Actions
Familiales et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 août 2015 autorisant l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO, gérée par l'organisme gestionnaire APPRENTIS D'AUTEUIL situé 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 111 632,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 473 270,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 450 331,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 899 967,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 510,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2018, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social OSCAR ROMERO est fixé à 56,65 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 134 756 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 78,09 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 P 10767 portant création d'une zone 30 dénommée « Parmentier », à Paris 11°.

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-121 du 29 août 2006 inversant le sens de circulation dans deux voies du 11° arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-133 du 30 août 2006 instaurant une aire piétonne dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11° arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0842 du 30 août 2013 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 11° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation général est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens de circulation pour les cycles conduit à créer un débouché sur les voies périmétriques à trafic important avec des conditions de visibilité limitée, notamment :

- rue Auguste Barbier avec l'avenue Parmentier ;
- rue de la Fontaine au Roi avec la rue du Faubourg du Temple ;
- rue des Trois Bornes avec l'avenue Parmentier ;

et qu'il convient pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement du carrefour concerné, d'instaurer un régime de céder le passage pour les cycles au débouché de ces voies ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas à la rue Jean-Pierre Timbaud, dans sa partie comprise entre la rue de Nemours et l'avenue de la République qui est actuellement une aire piétonne ;

Arrêtent :

Article premier. — Le périmètre de la zone 30 « Parmentier » est constitué par les voies suivantes :

- AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 11° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MALTE et la RUE EDOUARD LOCKROY ;
- AVENUE PARMENTIER, 11° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD et la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE ;

– RUE DE MALTE, 11° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ;

– RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 11° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER et la RUE DE MALTE.

Les voies précitées sont incluses dans la zone 30 à l'exception de l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE et de la RUE FAUBOURG DU TEMPLE.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 « Parmentier » sont :

- RUE DE NEMOURS, entre la RUE DES TROIS BORNES et la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD ;
- AVENUE PARMENTIER, 11° arrondissement, entre l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE et la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE ;
- BOULEVARD JULES FERRY, 11° arrondissement ;
- RUE AUGUSTE BARBIER, 11° arrondissement ;
- RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11° arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ;
- RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11° arrondissement, entre la RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT et l'AVENUE PARMENTIER ;
- RUE DE LA PIERRE LEVÉE, 11° arrondissement ;
- RUE DE MALTE, 11° arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ;
- RUE DES TROIS BORNES, 11° arrondissement, entre l'AVENUE PARMENTIER et l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ;
- RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11° arrondissement, entre l'AVENUE PARMENTIER et la RUE DE NEMOURS ;
- RUE RAMPON, 11° arrondissement, entre le BOULEVARD JULES FERRY et la RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT ;
- VOIE F/11, 11° arrondissement.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989, n° 95-10561 du 21 août 1995, de l'arrêté municipal n° 2006-121 du 29 août 2006 susvisés sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies énumérées au présent article.

Art. 3. — Les cycles sont tenus de céder le passage aux autres véhicules :

- RUE AUGUSTE BARBIER, à l'intersection avec la RUE AUGUSTE BARBIER et l'AVENUE PARMENTIER ;
- RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11° arrondissement, à l'intersection avec la RUE DE LA FONTAINE AU ROI et la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE ;
- RUE DES TROIS BORNES, 11° arrondissement, à l'intersection avec la RUE DES TROIS BORNES et l'AVENUE PARMENTIER.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés suivants sont abrogées en ce qui concerne les voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté :

- l'arrêté n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h à Paris ;
- l'arrêté n° 2013 P 0842 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 Km/h aux abords des établissements scolaires à Paris 11°.

Art. 5. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice
de la Voirie
et des Déplacements
de la Mairie de Paris*
Sandrine GOURLET

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 11745 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de la « Journée sans voiture » le 16 septembre 2018 à Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-1-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1241-1, L. 3121-1, L. 3123-1, L. 3123-3, L. 3111-17 à L. 3111-25, L. 3122-1, R. 3411-9 et R. 3452-47 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris organise le 16 septembre 2018 une opération à caractère festif dénommée « Journée sans voiture » visant notamment à encourager l'utilisation de modes de déplacement alternatifs par les Parisiens ;

Considérant que cette opération se déroule simultanément avec les Journées européennes du patrimoine qui donnent lieu à de nombreuses animations dans Paris ;

Considérant que cette opération est de nature à générer une densité piétonne importante dont il convient d'assurer la sécurité en limitant la circulation automobile ;

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons, il importe d'adapter la vitesse maximale de circulation à l'intérieur du périmètre dans lequel se déroule l'opération ;

Considérant que la densité piétonne et automobile est particulièrement importante dans le Centre de Paris et qu'il convient dès lors d'y adapter spécifiquement le dispositif en restreignant par rapport au périmètre général les catégories de véhicules habilités à y circuler, et en y limitant davantage la vitesse ;

Considérant que le contrôle des accès est incompatible avec le maintien de la circulation dans certaines voies de sortie du boulevard périphérique ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation des véhicules motorisés est interdite à Paris, le dimanche 16 septembre 2018, de 11 h à 18 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

- VOIE NON DENOMMEE DA/12, 12^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE CZ/12, 12^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE CZ/12 et la VOIE NON DENOMMEE CY/12 ;
- VOIE NON DENOMMEE CY/1, 12^e arrondissement ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE CY/12 et l'AVENUE DE SAINT-MAURICE ;

— AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DAUMESNIL et le CARREFOUR DE LA CONSERVATION ;

— ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DE LA CONSERVATION et la ROUTE DES ILES ;

— ROUTE DES ILES, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL et la PROMENADE MAURICE BOITEL ;

— CARREFOUR DE LA CONSERVATION, 12^e arrondissement ;

— AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DE LA CONSERVATION et L'AVENUE DE GRAVELLE ;

— AVENUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SAINT-MAURICE et l'AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON ;

— BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON et la VOIE NON DENOMMEE CC/12 ;

— VOIE NON DENOMMEE CC/12, 12^e arrondissement ;

— VOIE NON DENOMMEE CD/12, 12^e arrondissement ;

— VOIE NON DENOMMEE CF/12, 12^e arrondissement ;

— BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 12^e et 13^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE CF/12, et la VOIE NON DENOMMEE DX/13 ;

— VOIE NON DENOMMEE DX/13, 13^e arrondissement ;

— RUE JEAN-BAPTISTE BERLIER, 13^e arrondissement ;

— RUE BRUNESSEAU, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-BAPTISTE BERLIER et le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR ;

— BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRUNESSEAU et la VOIE NON DENOMMEE DQ/13 ;

— VOIE NON DENOMMEE DQ/13, 13^e arrondissement ;

— RUE JOSEPH DESAULT, 13^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE DE LA PORTE DE VITRY ;

— AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE DQ/13 et le BOULEVARD MASSENA ;

— BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY et l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MASSENA et la VOIE NON DENOMMEE DN/13 ;

— VOIE NON DENOMMEE DN/13, 13^e arrondissement ;

— BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE DN/13 et la VOIE NON DENOMMEE DH/13 ;

— VOIE NON DENOMMEE DH/13, 13^e arrondissement ;

— VOIE NON DENOMMEE DI/13, 13^e arrondissement ;

— BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE DI/13 et la VOIE NON DENOMMEE DD/13 ;

— VOIE NON DENOMMEE DD/13, 13^e arrondissement ;

— VOIE NON DENOMMEE BF/14, 14^e arrondissement ;

— AVENUE DE MAZAGRAN, 14^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE PIERRE DE COUBERTIN ;

— BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE BF/14 et la VOIE NON DENOMMEE AZ/14 ;

— AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER, 14^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE LUCIEN DESCAVES ;

— VOIE NON DENOMMEE AZ/14, 14^e arrondissement ;

— BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement ;

— BOULEVARD ADOPLHE PINARD, 14^e arrondissement ;

— RUE CLAUDE GARAMOND, 15^e arrondissement ;

- VOIE NON DENOMMEE CI/15, 15^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE CG/15, 15^e arrondissement ;
- PLACE DES INSURGES DE VARSOVIE, 15^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DES INSURGES DE VARSOVIE et l'AVENUE ERNEST RENAN ;
- RUE D'ORADOUR SUR GLANE, 15^e arrondissement ;
- RUE LOUIS ARMAND, 15^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE CC/15 ; 15^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre VOIE NON DENOMMEE CC/15 et la VOIE NON DENOMMEE BR/15 ;
- VOIE NON DENOMMEE BR/15, 15^e arrondissement ;
- QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE BR/15 et le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 15^e et 16^e arrondissements, dans sa partie comprise entre le QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX et le QUAI SAINT-EXUPERY ;
- QUAI SAINT-EXUPERY, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR et le BOULEVARD MURAT ;
- BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI SAINT-EXUPERY et la RUE DAUMIER ;
- RUE DAUMIER, 16^e arrondissement ;
- AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAUMIER et la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD ;
- PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement ;
- AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement ;
- RUE DU COMMANDANT GUIBAUD, 16^e arrondissement ;
- RUE NUNGESSER ET COLI, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU COMMANDANT GUIBAUD et l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR ;
- AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement ;
- AVENUE DU GENERAL SARRAIL, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR et la PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL ;
- PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement ;
- ALLEE DES FORTIFICATIONS, 16^e arrondissement ;
- AVENUE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'ALLEE DES FORTIFICATIONS et la PLACE DE COLOMBIE ;
- PLACE DE COLOMBIE, 16^e arrondissement ;
- ROUTE DE LA MUETTE, A NEUILLY, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE COLOMBIE et le CARREFOUR DU BOUT DES LACS ;
- CARREFOUR DU BOUT DES LACS, 16^e arrondissement ;
- ROUTE DE SURESNES, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DU BOUT DES LACS et la PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ;
- PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 16^e arrondissement ;
- BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et la RUE MARBEAU ;
- RUE MARBEAU, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX et le BOULEVARD THIERRY DE MARTEL ;
- BOULEVARD THIERRY DE MARTEL, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MARBEAU et la VOIE NON DENOMMEE AR/16 ;
- VOIE NON DENOMMEE AR/16, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD THIERRY DE MARTEL et la PLACE DE LA PORTE MAILLOT ;

- PLACE DE LA PORTE MAILLOT, 16^e et 17^e arrondissements ;
- BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE MAILLOT et la PLACE DU GENERAL KOENIG ;
- PLACE DU GENERAL KOENIG, 17^e arrondissement ;
- BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES, 17^e arrondissement ;
- PLACE MADELEINE DANIELOU, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES et la RUE CINO DEL DUCA ;
- RUE CINO DEL DUCA, 17^e arrondissement ;
- AVENUE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CINO DEL DUCA et le BOULEVARD DE LA SOMME ;
- BOULEVARD DE LA SOMME, 17^e arrondissement ;
- RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA SOMME et le BOULEVARD DE REIMS ;
- BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement ;
- BOULEVARD DU FORT DE VAUX, 17^e arrondissement ;
- BOULEVARD DE DOUAUMONT, 17^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE AT/17, 17^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE AT/17 et la VOIE NON DENOMMEE AR/17 ;
- VOIE NON DENOMMEE AR/17, 17^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE BV/18, 18^e arrondissement ;
- RUE JEAN-HENRI FABRE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE et la RUE DU LIEUTENANT COLONEL DAX ;
- VOIE NON DENOMMEE BT/18, 18^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE BR/18, 18^e arrondissement ;
- AVENUE DU PROFESSEUR GOSSET, 18^e arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE BR/18 et la VOIE NON DENOMMEE BJ/18 ;
- VOIE NON DENOMMEE BJ/18, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR et la VOIE NON DENOMMEE BI/18 ;
- VOIE NON DENOMMEE BI/18, 18^e arrondissement ;
- AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD NEY ;
- VOIE NON DENOMMEE BG/18, 18^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE BM/18, 18^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE BM/18 et la VOIE NON DENOMMEE BD/18 ;
- VOIE NON DENOMMEE BD/18, 18^e arrondissement ;
- PLACE SKANDERBEG, 19^e arrondissement ;
- VOIE NON DENOMMEE DK/19, 19^e arrondissement ;
- BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE DK/19 et la VOIE NON DENOMMEE DG/19 ;
- VOIE NON DENOMMEE DG/19, 19^e arrondissement ;
- PLACE AUGUSTE BARON, 19^e arrondissement ;
- RUE DU CHEMIN DE FER, 19^e arrondissement ;
- RUE DE LA CLOTURE, 19^e arrondissement ;
- RUE ELLA FITZGERALD, 19^e arrondissement ;
- RUE DELPHINE SEYRIG, 19^e arrondissement ;
- ROUTE DES PETITS PONTS, 19^e arrondissement ;
- AVENUE DE LA PORTE DE PANTIN, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PETITS PONTS et la RUE DE LA MARSEILLAISE ;
- RUE DE LA MARSEILLAISE, 19^e arrondissement ;
- RUE SIGMUND FREUD, 19^e arrondissement ;
- RUE ALEXANDER FLEMING, 19^e arrondissement ;

– AVENUE DU BELVEDERE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDER FLEMING et l'AVENUE RENE FONCK ;

– AVENUE RENE FONCK, 19^e arrondissement ;

– AVENUE DE LA PORTE DES LILAS, 19^e et 20^e arrondissements dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY et la RUE DES FRERES FLAVIEN ;

– RUE DES FRERES FLAVIEN, 20^e arrondissement ;

– RUE EVARISTE GALOIS, 20^e arrondissement ;

– RUE PIERRE SOULIE, 20^e arrondissement ;

– BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE NOISY-LE-SEC et la VOIE NON DENOMMEE ET/20 ;

– VOIE NON DENOMMEE ET/20, 20^e arrondissement ;

– AVENUE IBSEN, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE ET/20 et l'AVENUE CARTELLIER ;

– AVENUE CARTELLIER, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE IBSEN et la VOIE NON DENOMMEE EW/20 ;

– VOIE NON DENOMMEE EW/20, 20^e arrondissement ;

– BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE EW/20 et la VOIE NON DENOMMEE EH/20 ;

– VOIE NON DENOMMEE EH/20, 20^e arrondissement ;

– PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL, 20^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE EF/20, 20^e arrondissement ;

– BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE EF/20 et la VOIE NON DENOMMEE EC/20 ;

– VOIE NON DENOMMEE EC/20, 20^e arrondissement ;

– AVENUE DE LA PORTE DE VINCENNES, 20^e et 12^e arrondissements, dans la partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE EC/20 et la VOIE NON DENOMMEE DA/12.

Les voies ci-dessus forment les limites exclues du périmètre.

Seuls les véhicules listés à l'article 4 du présent arrêté sont autorisés à circuler à l'intérieur du périmètre.

Art. 2. – La circulation des véhicules motorisés est interdite le dimanche 16 septembre 2018, de 11 h à 18 h, à l'intérieur du périmètre constitué par les voies suivantes :

– PLACE DE LA CONCORDE, 1^{er} arrondissement ;

– RUE SAINT-FLORENTIN, 1^{er} arrondissement ;

– RUE DUPHLOT, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-FLORENTIN et le BOULEVARD DE LA MADELEINE ;

– BOULEVARD DE LA MADELEINE, 1^{er} et 8^e arrondissements dans sa partie comprise entre la RUE DUPHLOT et le BOULEVARD DES CAPUCINES ; ;

– BOULEVARD DES CAPUCINES, 1^{er} et 8^e arrondissements ;

– PLACE DE L'OPERA, 8^e arrondissement ;

– BOULEVARD DES ITALIENS, 2^e et 9^e arrondissements ;

– BOULEVARD MONTMARTRE, 2^e et 9^e arrondissements ;

– BOULEVARD POISSONNIERE, 2^e et 9^e arrondissements ;

– BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2^e et 10^e arrondissements ;

– BOULEVARD SAINT-DENIS, 2^e, 3^e et 10^e arrondissements ;

– BOULEVARD SAINT-MARTIN, 3^e et 10^e arrondissements ;

– PLACE DE LA REPUBLIQUE, 3^e, 10^e et 11^e arrondissements ;

– BOULEVARD DU TEMPLE, 3^e et 11^e arrondissements ;

– BOULEVARD DES FILLES DU CALVAIRE, 3^e et 11^e arrondissements ;

– BOULEVARD BEAUMARCHAIS, 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ;

– PLACE DE LA BASTILLE, 4^e, 11^e et 12^e arrondissements ;

– BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement ;

– PONT D'AUSTERLITZ, 5^e et 13^e arrondissements ;

– QUAI SAINT-BERNARD, 5^e arrondissement ;

– QUAI DE LA TOURNELLE, 5^e arrondissement ;

– QUAI DE MONTEBELLO, 5^e arrondissement ;

– QUAI SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement ;

– QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement ;

– QUAI DE CONTI, 6^e arrondissement ;

– QUAI MALAQUAIS, 7^e arrondissement ;

– QUAI VOLTAIRE, 7^e arrondissement ;

– QUAI ANATOLE FRANCE, 7^e arrondissement ;

– PONT DE LA CONCORDE, 7^e et 8^e arrondissements.

Les voies ci-dessus forment les limites exclues du périmètre.

Seuls les véhicules listés à l'article 4-I du présent arrêté sont autorisés à circuler à l'intérieur du périmètre.

Art. 3. – La circulation est interdite à tous les véhicules le dimanche 16 septembre 2018, de 11 h à 18 h, sur les voies suivantes :

– SOUTERRAIN COURS LA REINE, 8^e arrondissement ;

– SOUTERRAIN DES CHAMPS ELYSEES, 8^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE CY/12, (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte Dorée), 12^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE CC/12, (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Bercy), 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU GENERAL DE LANGLE DE CARY et le BOULEVARD PONIATOWSKI ;

– VOIE NON DENOMMEE CT/12, (bretelle de sortie A4 quai de Bercy), 12^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE DB/12, (bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur Porte de Vincennes), 12^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE DD/13, (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Gentilly), 13^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE CE/15 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Sèvres), 15^e arrondissement ;

– RUE RENE RAVAUD, 15^e arrondissement ;

– SOUTERRAIN DAUPHINE, 16^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE CD/16 (sortie du boulevard périphérique extérieur rue Henry de la Vaulx), 16^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE CM/16 (sortie de l'A13 avenue de la Porte d'Auteuil), 16^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE BV/16 (sortie du boulevard périphérique extérieur Porte d'Auteuil) ;

– VOIE NON DENOMMEE BM/16 (sortie du boulevard périphérique extérieur Porte de Passy), 16^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE BP/16 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Passy), 16^e arrondissement ;

– SOUTERRAIN CHAMPERRET, 17^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE AY/17 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte d'Asnières), 17^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE BQ/18 (sortie du boulevard périphérique extérieur Porte de Clignancourt), 18^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE BJ/18 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de la Chapelle), 18^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE CV/19 (sortie du boulevard périphérique extérieur Porte de Pantin), 19^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE DB/19 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Pantin), 19^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE DC/19 (bretelle de liaison Porte de Pantin), 19^e arrondissement ;

– SOUTERRAIN DE LA PORTE DE PANTIN, 19^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE CT/19 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte du Pré Saint-Gervais), 19^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE CR/19 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte des Lilas), 19^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE FJ/20 (sortie du boulevard périphérique extérieur Porte des Lilas), 20^e arrondissement ;

– VOIE NON DENOMMEE EH/20 (sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Montreuil), 20^e arrondissement.

Art. 4. — Les véhicules suivants sont autorisés à circuler dans le cadre de la desserte interne des zones définies aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

I — Véhicules autorisés à circuler dans les deux périmètres :

– véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage répondant à la définition de l'article R. 311-1 du Code de la route ;

– véhicules particuliers des résidents à l'intérieur du périmètre, uniquement pour sortir de celui-ci ou pour regagner leur domicile, par le chemin le plus court ;

– taxis répondant à la définition de l'article L. 3121-1 du Code des transports ;

– véhicules des Services de transport public régulier de personnes organisés conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports ;

– véhicules de livraison, justifiant d'une desserte interne de la zone, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;

– véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » ;

– véhicules affectés à un service public dans le cadre de leur mission ;

– véhicules habilités par les services publics, pour la prise de service de leurs agents ;

– véhicules utilisés dans le cadre d'un accès aux centres de soin, sur présentation d'un justificatif ;

– véhicules des professions de soins à domicile ;

– véhicules des professions de dépannage, dans le cadre d'interventions présentant un caractère d'urgence ;

– véhicules d'approvisionnement des marchés ;

– véhicules de déménagement, préalablement autorisés selon la procédure en vigueur.

II — Véhicules autorisés à circuler uniquement dans le périmètre défini, à l'article 1^{er}, à l'exclusion du périmètre défini à l'article 2 :

– voitures de transport avec chauffeur répondant à la définition de l'article L. 3122-1 du Code des transports ;

– véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport de personnes à titre onéreux tels que définis aux articles L. 3123-1 et L. 3123-3 du Code des transports susvisés ;

– véhicules affectés à des services de transport régulier interurbain librement organisés tels que définis aux articles L. 3111-17 à L. 3111-25 du Code des transports ou exécutant un service de transport régulier dans le cadre d'une délégation de service public, uniquement pour la desserte des gares routières de Pershing et de Bercy, par le chemin le plus court depuis l'extérieur du périmètre.

La vitesse de circulation des véhicules autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 1^{er} du présent arrêté est limitée à 30 km/h.

La vitesse de circulation des véhicules autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté est limitée à 20 km/h.

Art. 5. — Les opérations « Paris Respire » des secteurs « Marais » et « Sentier » sont suspendues le dimanche 16 septembre 2018.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur
des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 12298 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Bataillon du Pacifique, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place du Bataillon du Pacifique, à Paris 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Mediakiosk pendant la durée des travaux de dépose et de repose d'un kiosque, effectué par l'entreprise Fayol, boulevard de Bercy et place du Bataillon du Pacifique, à Paris 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : **du 18 au 30 septembre 2018**) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE, 12^e arrondissement, au droit des n°s 8 à 12, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Listes des lauréats de l'appel à projets 100 Hectares. — Végétalisation du bâti (Parisculteurs 1) visant à l'attribution de sites pour l'installation et l'exploitation de projets de végétalisation du bâti, et de l'appel à projets Parisculteurs saison 2 visant à l'attribution de sites pour l'installation et l'exploitation de projets d'agriculture urbaine.

Les lauréats désignés consécutivement à l'appel à projets 100 Hectares. — Végétalisation du bâti (Parisculteurs 1) visant à l'attribution de sites pour l'installation et l'exploitation de projets de végétalisation du bâti, sont :

- COLOMBE PERRIN ATELIER PAYSAGE pour le site Vendôme (1^{er}) ;
- AEROMATE pour le site Paris Bourse (2^e) ;
- TOITS VIVANTS pour le site Gymnase Jean Dame (2^e) ;
- AEROMATE pour le site Ecole d'Arts Duperré (3^e) ;
- MUGO pour le site Maison des Associations (5^e) ;
- MON COACH LEGUMES pour le site Campus des Cordeliers (6^e) ;
- MA VILLE VERTE pour le site Avenue de Saxe (7^e) ;
- NOCTIS pour le site Médiathèque Françoise Sagan (10^e) ;
- AGRIPOLIS pour le site Gymnase de la Cour des Lions (11^e) ;
- PEPINS PRODUCTION et EYMIN PAYSAGISTES pour le site Transformateur rue de Chanzy (11^e) ;
- DESSINE L'ESPOIR pour le site Ecole de Bercy (12^e) ;
- AEROMATE pour le site Lachambeaudie (12^e) ;
- TOPAGER pour le site Opéra Bastille (12^e) ;
- MON COACH LEGUMES pour le site Vincent Auriol (13^e) ;
- LES NOUVEAUX POTAGERS pour le site Ecole Dunois (13^e) ;
- AGRIPOLIS pour le site Gymnase Glacière (13^e) ;
- TOPAGER pour le site Siège de la RIVP (13^e) ;
- LES FERMES DE GALLY pour le site Didot (14^e) ;
- MUGO pour le site rue Lacordaire (15^e) ;
- MUGO pour le site Lourmel (15^e) ;
- TISANES URBAINES pour le site Docteur Roux (15^e) ;
- CECILE ROUX pour le site Réservoir de Grenelle (15^e) ;
- AGRIPOLIS pour le site Collège Eugène Delacroix (16^e) ;
- FACTEUR GRAINE pour le site La Chapelle (18^e) ;
- TOIT TOUT VERT pour le site rue du Pré (18^e) ;
- CYCLOPONICS pour le site Parking Raymond Queneau (18^e) ;
- SOPRANATURE pour le site Mur de la rue de Crimée (19^e) ;
- VENI VERDI pour le site Collège Pailleron (19^e) ;
- ESPACES pour le site Paris Villette (19^e) ;

- VENI VERDI pour le site Conservatoire Georges Bizet (20^e) ;
- VENI VERDI pour le site Frédérick Lemaître (20^e) ;
- PEPINS PRODUCTION et PLEIN AIR pour le site Réservoir de Belleville (20^e) ;
- PAYSAN URBAIN pour le site Réservoir de Charonne (20^e).

Les lauréats désignés consécutivement à l'appel à projets Parisculteurs saison 2 visant à l'attribution de sites pour l'installation et l'exploitation de projets d'agriculture urbaine, sont :

- MA VILLE VERTE pour le site Quartier de l'Horloge (3^e) ;
- LES JARDINIERS A VELO et PEPINS PRODUCTION pour le site Résidence des Célestins (4^e) ;
- A. CHAMBERLAND & A. DUCROCQ pour le site Université Panthéon-Sorbonne (5^e) ;
- BRP ETUDES CONSEIL pour le site Groupe scolaire Saint-Benoît (6^e) ;
- LA FLORENTE pour le site Boucle de Retournement Van Dyck (8^e) ;
- CORPORATE GARDEN, A. NICOLAS et P. PRENEUF pour le site Bureaux rue Bayard (8^e) ;
- CULTURES EN VILLE pour le site Centre sportif Jacqueline Auriol (8^e) ;
- MUGO et XTU ARCHITECTS pour le site Copropriété rue de Paradis (10^e) ;
- TERRA URBANA pour le site E.H.P.A.D. Bastille (11^e) ;
- ASSOCIATION QUARTIER MARAÎCHER pour le site Collège Pilâtre de Rozier (11^e) ;
- ASSOCIATION QUARTIER MARAÎCHER pour le site Caserne de Reuilly (12^e) ;
- VENI VERDI pour le site Collège Germaine Tillion (12^e) ;
- CUEILLETTE URBAINE pour le site Siège de la Réunion des Musées Nationaux — Grand Palais (12^e) ;
- URBAGRI pour le site Vincennes Hippodrome de Paris (12^e) ;
- RACINES & CAPUCINES et ABRICOTOIT pour le site Gymnase Choisy (13^e) ;
- QUATRE PARISCULTRICES pour le site Monoprix Bièvre (13^e) ;
- LA SAUGE pour le site Copropriété rue d'Alésia (14^e) ;
- URBAGRI pour le site L'imprimerie (14^e) ;
- ODEN ET LES ROBOTCULTEURS pour le site Collège Modigliani (15^e) ;
- CULTURES EN VILLE ET INSTITUT DES RENCONTRES DE LA FORME pour le site Centre sportif Suzanne Lenglen (15^e) ;
- GFA LES TESSERONS pour le site Groupe Hospitalier Sainte-Périne (16^e) ;
- FERME FLORALE URBAINE, HALAGE et FLEURS D'ICI pour le site Pole Fret Batignolles (17^e) ;
- AMP AQUACULTURE ET AQUAPONIE pour le site Centre Sportif Poissonniers (18^e) ;
- MUGO, PEAS&LOVE et YUMI pour le site Immeuble Poissonniers (18^e) ;
- LE PLANT SOCIAL pour le site Centre Paris Anim' Mathis (19^e) ;
- MARMITE URBAINE pour le site Cité des Sciences et de l'Industrie (19^e) ;
- FERME FLORALE URBAINE pour le site Hôpital Universitaire Robert-Debré (19^e) ;
- CYCLOPONICS et VERGERS URBAINS pour le site Résidence Mathis (19^e) ;
- CUEILLETTE URBAINE, CUISINE MODE D'EMPLOI(S) et URBANLEAF pour le site Hôtel d'Activités Albert Marquet (20^e) ;
- VENI VERDI pour le site Collège Robert Doisneau (20^e) ;
- PERMAPOLIS et TOITS VIVANTS pour les sites Bourse du Travail et Centre Administratif de Saint-Denis (93) ;
- AGRIPOLIS pour le site Centre Technique Municipal de Pantin (93).

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 12, avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.**Décision n° 18-365 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 février 2016 complétée le 1^{er} mars 2016, par laquelle la société SWISS LIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE, représentée par MM. Henri REMOND et Daniel HABASQUE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) deux locaux d'une surface totale de **26 m²** situés au 6^e étage, bâtiment A, de l'immeuble sis 12, avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e :

- porte 5, un T1 d'une surface de 11,25 m² ;
- porte 6, un T 1 d'une surface de 14,75 m².

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux d'une surface totale de 26 m² à un autre usage, situés au 6^e étage, bâtiments A et C de l'immeuble sis 12, avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e :

Bâtiment	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
A	6 ^e haut	T1	Lot 13	6,60 m ² (sur surface totale de 20,60 m ²)
C	6 ^e bas	T1	Lot 35	19,40 m ² (sur surface totale de 26,90 m ²)

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 13 avril 2016 ;

L'autorisation n° 18-365 est accordée en date du 18 juillet 2018.

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 6 juillet 2018.

Délibérations (2016-034 à 039 et 041 à 053) affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 9 juillet 2018 et transmises au représentant de l'Etat le 9 juillet 2018 — Reçues par le représentant de l'Etat le 9 juillet 2018.

Délibération (2016-040) affichée au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 23 juillet 2018 et transmises au représentant de l'Etat le 23 juillet 2018. — Reçue par le représentant de l'Etat le 23 juillet 2018.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2018-034 : Budget supplémentaire « Eau » 2018 de la Régie Eau de Paris :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la régie ;

Vu le budget primitif adopté en séance du 15 décembre 2017 ;

Vu le compte administratif 2017 adopté et l'affectation des résultats 2017 votés en séance du 25 mai 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le budget de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2018 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire :

— 343 944 042,00 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2018 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'investissement :

— 101 009 690,13 € en section d'investissement (dépenses) ;

— 137 859 641,51 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 :

Le montant des autorisations de programme en cours du budget Eau est porté à 422 763 162,34 €.

Article 4 :

Les annexes relatives au budget « Eau » 2018 de la régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

Délibération 2018-035 : Adoption de la décision modificative n° 1 — Budget « activités annexes concurrentielles » 2018 de la régie Eau de Paris :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la régie ;

Vu le budget primitif adopté en séance du 15 décembre 2017 ;

Vu le compte administratif 2017 adopté et l'affectation des résultats 2017 votés en séance du 25 mai 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le budget de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2018 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative :

— 6 006 670,00 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget de la régie Eau de Paris, au titre de l'exercice 2018, est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative en section d'investissement :

— 657 430,00 € en section d'investissement (dépenses) ;

— 1 073 243,00 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 :

Le montant des autorisations de programme en cours du budget Activités Annexes Concurrentielles est porté à 512 500 €.

Article 4 :

Les annexes relatives au budget Activités Annexes Concurrentielles 2018 de la régie après adoption de la décision modificative sont approuvées.

Délibération 2018-036 : *Marché de conception réalisation pour la modernisation et l'évolution de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 17S0075* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 17S0075 relatif à la modernisation et à l'évolution de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly avec le groupement STEREAU/RAZEL BEC/SETEC HYDRATEC/LES ATELIERS MONIQUE LABBE pour la solution variante et pour un montant de 43 213 977,00 € H.T.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie — section investissement autorisation de programme 102C.

Délibération 2018-037 : *Actions agricoles sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure-et-Loir et les conventions avec des structures de conseil agricole pour la poursuite de l'accompagnement des agriculteurs visant la protection de la ressource en eau* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-047 du Conseil d'Administration du 24 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2015-028 du Conseil d'Administration du 10 avril 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-029 du Conseil d'Administration du 10 avril 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-057 du Conseil d'Administration du 19 juin 2015 ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir et l'Agglo du pays de Dreux ;

Vu le projet de convention-type de subventionnement sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais pour la

poursuite des diagnostics-conseils avec l'Agglo du pays de Dreux et des organismes agricoles joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure-et-Loir et l'Agglo du pays de Dreux sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais pour l'année culturale 2018-2019.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de convention-type de subventionnement sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais pour la poursuite des diagnostics-conseils avec l'Agglo du pays de Dreux et des organismes agricoles. Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer ces conventions.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2018 et suivants.

Délibération 2018-038 : *Acquisition foncière et développement de l'agriculture biologique sur l'aire d'alimentation des sources de la vigne : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'engager les démarches auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural du Centre pour la rétrocession de parcelles agricoles situées sur les communes de Rueil-la-Gadelière et Beauches (28) et de signer un bail rural environnemental agriculture biologique* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Eau de Paris se porte candidate auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural du Centre, en vue de l'acquisition d'un ensemble de parcelles agricoles sur les communes de Rueil-la-Gadelière et Beauche (28), d'une superficie totale de 81 ha 27 a 65 ca pour un montant total de 910 054 € T.T.C. et conclura un bail rural environnemental agriculture biologique et un bail rural environnemental de maintien en herbe avec MM. MAHAUT sur l'ensemble des parcelles acquises.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	S°	N°	Sub	Surface	NC	CC	Lieu-dit
BEAUCHE	ZB	9	J	3 ha 94 a 12 ca	T	1	LA RENAUDERIE
			K	3 ha 94 a 12 ca	T	2	
			L	1 ha 97 a 06 ca	T	3	

Commune	S°	N°	Sub	Surface	NC	CC	Lieu-dit
RUEIL- LA- GADELIERE	AB	129		1 ha 35 a 85 ca	T	2	LE PLESSIS
	AB	147		0 ha 11 a 50 ca	T	2	LES VIEILLES GRANGES
	AB	151		1 ha 23 a 00 ca	T	2	LES VIEILLES GRANGES
	ZI	5	J	9 ha 25 a 70 ca	T	1	LA HAIE DES SAULES
			K	9 ha 25 a 70 ca	T	2	
			L	9 ha 25 a 70 ca	T	3	
	ZI	11	AJ	8 ha 31 a 14 ca	T	2	LES CHAMPS DU PLESSIS
			AK	8 ha 31 a 14 ca	T	3	
			AL	8 ha 31 a 14 ca	T	4	
			B	0 ha 11 a 14 ca	BT	7	
			C	0 ha 10 a 94 ca	BT	7	
	ZI	26	J	6 ha 08 a 48 ca	T	2	LA SENTE DE LA TOURILLIERE
			K	3 ha 04 a 24 ca	T	3	
	ZI	28	J	2 ha 30 a 37 ca	T	2	LA SENTE DE LA TOURILLIERE
			K	1 ha 15 a 19 ca	T	3	
	ZI	29	J	2 ha 14 a 08 ca	T	2	LA SENTE DE LA TOURILLIERE
			K	1 ha 07 a 04 ca	T	3	

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer tous les actes nécessaires à ces démarches.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget 2018 de la régie.

Délibération 2018-039 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le contrat de collaboration de recherche avec encadrement d'une thèse portant sur les mécanismes de rétention et intégrité des membranes poreuses et denses dans le domaine de la production d'eau potable vis-à-vis de pollution de très petite taille : nanoparticules et virus :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de contrat de collaboration joint ;

Vu la convention de gestion entre la société PRODISVALOR et l'Université Aix Marseille du 25 septembre 2013 ;

Vu l'annexe financière ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le contrat de collaboration de recherche avec l'université Aix-Marseille, le CNRS et la société PROTISVALOR.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à régler la somme de 59 091 € H.T. à la société PROTISVALOR pour l'exécution du contrat de collaboration de recherche.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2018 et suivants de la régie.

Délibération 2018-040 : Proposition de nomination du comptable de l'EPIC Eau de Paris :

Vu l'article R. 2221-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 16 des statuts, modifiés ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration propose à M. le Préfet de nommer M. Pascal SIAUVE en qualité de comptable de l'EPIC Eau de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Délibération 2018-041 : Prise d'acte des bilans annuels 2017 à produire en application des délibérations du Conseil d'Administration de la régie Eau de Paris :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les délibérations 2009-133 du 4 décembre 2009 et 2010-024 du 10 février 2010, 2010-040 du 17 mars 2010, 2009-146 du 4 décembre 2009, 2010-001 du 10 février 2010, 2010-104, 2010-106 et 2010-107 du 8 juillet 2010, 2010-134 du 3 novembre 2010, et 2010-142 et 2010-143 du 3 novembre 2010, 2011-025 du 10 février 2011, 2011-026, 2011-035 et 2011-037 du 26 avril 2011, 2012-196 du 7 décembre 2012 et la délibération 2014-179 du 6 juin 2014, 2012-049 du 5 mars 2012, 2013-142 du 25 octobre 2013, 2016-011 du 5 février 2016, 2016-111 du 18 novembre 2016 ;

Vu les tableaux de bilans joints en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte des bilans présentés au titre de l'année 2017.

Délibération 2018-042 A et B : Contentieux : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie :

Délibération 2018-042A :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris ;

Vu la requête enregistrée le 15 mars 2018 par le greffe du Tribunal Administratif de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la SAS « Les petits meubles de Marie » devant le Tribunal Administratif de Paris, et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris en appel ou en cassation.

Délibération 2018-042B :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris ;

Vu l'opposition formée le 13 décembre 2017 devant le Tribunal d'Instance de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par le syndicat des copropriétaires du 89, boulevard Saint-Michel, 75005 Paris, devant le Tribunal d'Instance de Paris, et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris en appel ou en cassation.

Délibération 2018-043 : *Admissions en non valeur de créances* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris ;

Vu la liste annexée des propositions d'admissions en non-valeur ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

M. Benjamin GESTIN, Directeur Général, en sa qualité d'ordonnateur de la régie, est autorisé à admettre en non valeur les titres de recettes émis dans le cadre des contrats listés en pièce jointe à la présente délibération.

Délibération 2018-044 A et B : *Occupation d'une partie d'un Datacenter exploité par la Ville de Paris dans le cadre du plan de continuité de l'activité d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le bail avec la Ville de Paris relatif à l'occupation d'une partie d'un Datacenter située 55 ter, rue de la Chapelle, 75018 Paris — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Paris relative aux fournitures, services et travaux informatiques et de télécommunications dans le cadre du Datacenter et du réseau très haut débit* :

Délibération 2018-044A :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le projet de bail joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le bail relatif à l'occupation d'une partie d'un Datacenter situé 55 ter, rue de la Chapelle, 75018 Paris, avec la Ville de Paris.

Article 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la régie 2018 et suivants.

Délibération 2018-044B :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la signature de la convention de groupement de commandes relative aux fournitures, services et travaux informatiques et de télécommunications à mettre en œuvre dans le cadre du Datacenter et du réseau très haut débit.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de groupement de commandes relative aux fournitures, services et travaux informatiques et de télécommunications à mettre en œuvre dans le cadre du Datacenter et du réseau très haut débit avec la Ville de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2018-045 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de superposition d'affectations du domaine public avec la commune de L'Haÿ-les-Roses (94)* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la commune de L'Haÿ-les-Roses (94) portant sur les parcelles cadastrées Q33, Q39, C10, C116, P29, M17 et E94.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le budget 2018 de la régie.

Délibération 2018-046 : *Occupation du domaine public pour l'exploitation d'une antenne de radio numérique terrestre : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer avec la COOP RADIO une convention d'occupation temporaire d'une partie du château d'eau de Montmartre* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 alinéa 1 et L. 2122-1-3 1 ;

Vu la décision du CSA n° 2013-702 du 25 septembre 2013 autorisant la SCIC Radiocoop à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de services de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique à Paris ;

Vu la décision n° 2016-915 du 7 septembre 2016 modifiant la décision n° 2013-702 du 25 septembre 2013 autorisant la SARL La Coopérative de Radiodiffusion à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de services de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique à Paris ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (ex France Domaine) en date du 3 février 2014 ;

Vu la délibération n° 2017-130 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant révision et mise à jour des tarifs et barèmes de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire d'une partie du château d'eau de Montmartre avec LA COOP RADIO pour l'exploitation d'équipements nécessaires à la diffusion de la radio numérique terrestre.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le compte 752 des budgets 2018 et suivants de la régie.

Délibération 2018-047 : *Restauration des continuités écologiques sur l'Avre : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de mandat dans le cadre de la réalisation de travaux de restauration des continuités écologiques au droit des ouvrages du Moulin de Saint-Germain-sur-Avre avec M. et Mme COUTURIER :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2016-065 du 30 septembre 2016 ;

Vu les deux projets de convention de mandat annexés à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de mandat avec M. et Mme COUTURIER Elodie et Mikaël.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer les avenants sans impact financier à la convention de mandat avec M. et Mme COUTURIER Elodie et Mikaël.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget Eau de la régie des exercices 2019 et suivants.

Délibération 2018-048 A, B, C et D : *Mise à disposition de logements à titre gratuit et onéreux : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les conventions de mise à disposition :*

Délibération 2018-048A :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale

et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'accord astreintes signé le 18 juin 2018 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le programme de qualification « Astreinte Secteur » en date du 17 mai 2018, au titre de son astreinte de niveau 2 ;

Vu l'avis d'une agence immobilière locale en date du 24 mai 2018 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Alexandre ZABRODINE, la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit du logement sis 3, rue des Heunières à Montreuil (28500) au titre de son astreinte de niveau B, à compter du 9 juillet jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 :

A partir du 1^{er} janvier 2019, la mise à disposition du logement se fera à titre onéreux, à 50 % de la valeur locative, pour une redevance d'un montant H.T. de 475 € mensuels hors charges, pour la durée de l'exercice de l'astreinte.

Article 3 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2018-048B :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'accord astreintes signé le 18 juin 2018 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'attestation « Astreinte Secteur » en date du 4 octobre 2002, au titre de son astreinte de niveau 2 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. David NOUVEL, la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable, et gratuit du logement sis 15, rue du Panorama à Vernou-la-Celle (77670) au titre de son astreinte de niveau B, à compter du 13 juillet et dans la limite des dispositions transitoires de l'Accord sur le régime des astreintes à Eau de Paris du 15 juin 2018.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2018-048C :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'accord astreintes signé le 18 juin 2018 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le programme de qualification « Astreinte Secteur » en date du 22 janvier 2018, au titre de son astreinte de niveau 2 ;

Vu l'avis d'une agence immobilière locale en date du 29 juin 2018 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Paolo DA ROCHA BARREIRA, la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable, et gratuit du logement sis 15, rue du Panorama à Vernou-la-Celle (77670) au titre de son astreinte de niveau B, à compter du 13 juillet.

Article 2 :

A partir du 1^{er} janvier 2019, la mise à disposition du logement se fera à titre onéreux, à 50 % de la valeur locative, pour une redevance d'un montant H.T. de 355 € mensuels hors charges, pour la durée de l'exercice de l'astreinte.

Article 3 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2018-048D :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2013-116 en date du 24 septembre 2013 autorisant Mme Cécile BENDHAMANI à bénéficier d'un logement situé à Cité nouvelle de Villeron à Villemer (77250) à titre onéreux ;

Vu la convention de mise à disposition à titre précaire et onéreux d'un logement n° 2013-010 en date du 20 décembre 2013 attribuant Mme Cécile BENDHAMANI un logement situé Cité nouvelle de Villeron à Villemer (77250) — logement B2, pour une occupation, à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2015-071 en date du 19 juin 2015 permettant à Mme Cécile BENDHAMANI de prolonger l'occupation pour une durée de trois ans ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et onéreux d'un logement n° 2015-015 en date du 29 juillet 2015 attribuant à Mme Cécile BENDHAMANI la prolongation de l'occupation du logement situé Appartement B2 — Cité nouvelle de Villeron à Villemer (77250) pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2018 ;

Vu l'estimation de la valeur locative du logement en date du 23 février 2012, actualisée au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que ce logement n'est pas dans l'immédiat utile pour le service public de l'eau ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Mme Cécile BENDHAMANI un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un logement, à titre précaire, révocable et onéreux pour un logement sis Appartement B2 — Cité nouvelle de Villeron à Villemer (77250), à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2020, pour une redevance d'un montant H.T. de 186,64 € mensuels hors charges.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2018-049 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 221 000 € H.T. passés par la régie Eau de Paris (Période du 21 mars 2018 au 29 mai 2018) :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 54 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 221 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 21 mars 2018 au 29 mai 2018.

Délibération 2018-050 : *Fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris de signer le marché n° 17S0074 :*

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10

des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 du marché n° 17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris avec l'entreprise SIEMENS.

Article 3 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 du marché n° 17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris avec l'entreprise XYLEM.

Article 4 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 3 du marché n° 17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris avec l'entreprise XYLEM.

Article 5 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 4 du marché n° 17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris avec l'entreprise S :CAN.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 5 du marché n° 17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris avec l'entreprise SHIMADZU.

Article 7 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 6 du marché n° 17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris avec l'entreprise HACH LANGE.

Article 8 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 7 du marché n° 17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris avec l'entreprise GRUTER ET MARCHAND.

Article 9 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 9 du marché n° 17S0074 relatif à la fourniture d'équipements de process et consommables associés pour Eau de Paris avec l'entreprise HACH LANGE.

Article 10 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2018-051 : *Opération renouvellement de la conduite majeure et travaux de la passerelle de l'Avre : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 du marché n° 16S0133* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de

l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché 16S0133.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 16S0133 avec le groupement EHTP (mandataire) / AXEO / ATP.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie des exercices 2018 et suivants – Section investissement chapitre d'opération 103.

Délibération 2018-052 : *Equipements d'impression et de numérisation pour Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris de signer le lot 1 du marché n° 18S0018* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du lot 1 du marché n° 18S0018 relatif aux équipements d'impression et de numérisation pour Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 du marché n° 18S0018 relatif aux équipements d'impression et de numérisation pour Eau de Paris avec l'entreprise SHARP.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2018-053 : *Prise d'acte de l'adoption par le Conseil de Paris du règlement du service public de l'Eau à Paris applicable au 5 juillet 2018* :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-12 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris ;

Vu l'instruction codificatrice de la Direction Générale des Finances publiques n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 2, 3 et 4 juillet 2018 adoptant le règlement du service public de l'eau ;

Vu le règlement du service public de l'Eau à Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration d'Eau de Paris prend acte de l'adoption du règlement du service public de l'eau applicable, à compter du 5 juillet 2018.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou administrateur ou architecte voyer.

Poste : Chef-fe du Département expertise et stratégie immobilière, adjoint-e au chef du Service de l'action foncière.

Contact : M. Claude PRALIAUD, Directeur / M. Pascal DAYRE, chef du Service.

Tél. : 01 42 76 37 00 / 01 42 76 33 08.

Email : claude.praliaud@paris.fr / pascal.dayre@paris.fr.

Références : IST n° 46180 / ADM n° 46190 / AV n° 46191.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes.

Poste : Chef-fe de la Circonscription Est.

Contact : Max DESAVISSE, chef de la SAP.

Tél. : 01 53 68 24 95 — Email : max.desavisse@paris.fr.

Référence : IST n° 46194.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer.

Poste : Chef-fe de projet (F/H).

Contact : Mme Nancy FERTIN.

Tél. : 01 42 76 35 59 — Email : nancy.fertin@paris.fr.

Référence : AV n° 46169.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste : Ingénieur-e, chef-fe de la Subdivision du 18^e arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement (SLA 18).

Contact : Gaël PIERROT, Chef de la SLA.

Tél. : 01 71 28 76 73 — Email : gael.pierrot@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46069.

2^e poste : Ingénieur-e, chef-fe de la Subdivision du 13^e arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements (SLA 5-13).

Contact : Philippe BALA, chef de la SLA ou Amélie FARCETTE, Adjointe au chef de la SLA.

Tél. : 01 45 87 67 25 — Email : philippe.bala@paris.fr ou amelie.farcette@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46193.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission informatique et logistique.

Poste : Chef.fe de projet informatique AMOA.

Contact : Catherine MORIN — Tél. : 01 42 76 21 55.

Référence : AT 18 45493.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

Fiche de poste :

Poste n° : 45720.

Correspondance fiche métier : Agent-e d'accueil et d'information du public.

Localisation :

Direction : Direction des Affaires Culturelles.

Service : Réseau des conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris et Conservatoire à Rayonnement Régional.

Adresse : selon affectation, 75 Paris.

Description du bureau ou de la structure :

Les conservatoires dispensent un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à des élèves de 5 à 28 ans. Ils sont ouverts au public de 9 h à 22 h du lundi au vendredi et le samedi de 9 h à 19 h 30. Les conservatoires disposent d'une petite équipe administrative et technique polyvalente.

Nature du poste :

Intitulé du poste : agent contractuel à mi-temps (50 %-CDD 3 ans) en conservatoire.

Contexte hiérarchique : Vous serez sous l'autorité du/de la secrétaire général-e.

Encadrement : Non.

Activités principales : Les missions seront modulées en fonction des besoins de chaque conservatoire :

— accueil et information du public (physique et téléphonique) ;

— surveillance des élèves et des entrées et sorties du public ; respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur ;

— planning d'occupation des salles ;

— installation des salles de cours (logistique et manutention) ;

— assistance de l'équipe administrative : appui à la scolarité, transmission, réception et classement des documents, saisie des absences, achat de fournitures ;

— participation à la préparation et au suivi des activités culturelles et à l'élaboration des documents de communication.

Dans le cadre de l'organisation des plannings de l'ensemble de l'équipe d'accueil, vous devrez participer à la fermeture du conservatoire jusqu'à 22 h 30 et travailler le samedi (jusqu'à 20 h éventuellement) par roulement. Des éléments de rémunération complémentaires accompagnent ce travail du samedi et des soirées ;

Spécificités du poste/contraintes : Semaine de 20 heures selon les modalités adaptées à chaque conservatoire (plusieurs soirées et samedi). Congés à prendre pendant les vacances scolaires.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Polyvalence — Ponctualité — Bonne présentation — Sens de l'accueil — Connaissance en informatique (word/excel) souhaitées ;

N° 2 : Bon relationnel et communication aisée avec le public — Utilisation du logiciel ARPEGE ;

N° 3 : Capacité de travailler dans un environnement animé de jeunes enfants et d'adolescents ;

N° 4 : Capacité à s'intégrer et à communiquer au sein d'une équipe.

Contact :

Nom : Mme Marie-Caroline CLAVIER — Tél. : 01 42 76 84 91.

Bureau : Bureau des enseignements artistiques et de pratiques amateurs.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Service : Conservatoires municipaux.

Adresse : DAC, BEAPA/55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 2 juillet 2018.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administration.

Poste : Responsable de la Mission Gestion des Risques au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — (contrôle interne, continuité d'activité, gestion de cris, sécurité civile et résilience).

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste, à destination des Parisiens âgés et des Parisiens en difficulté. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...) Il compte 6 100 agents, dispose d'un budget de 578 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Le CASVP est organisé en :

— 5 Sous-directions : 3 Sous-directions métiers (services aux personnes âgées, interventions sociales, solidarité et lutte contre l'exclusion) et 2 Sous-directions support (Ressources — humaines et financières, et Moyens — achat/logistique, système d'information, patrimoine et travaux, restauration) ;

— 4 missions ou pôles transverses (Gestion des risques, Communication et affaires générales, Inspection / Comité prévention harcèlement et discrimination, études et contrôle de gestion).

Le Risk manager est également Sous-directeur des moyens.

La gestion des risques au CASVP :

La Mission Gestion des Risques conçoit, prépare, et diffuse la doctrine de gestion des risques du CASVP. Elle met en œuvre ou fait mettre en œuvre les actions et projets qui en découlent.

A ce titre, elle assure le suivi des plans de maîtrise des risques (dans le cadre de la démarche de contrôle interne), est responsable de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Continuité d'Activité du CASVP, de la mise en place d'une doctrine de protection civile à l'attention de ses usagers et résidents particulièrement fragiles (risques majeurs et risque d'incendie), et d'organiser le dispositif interne de gestion de crise.

Pour cela, la Mission Gestion des Risques développe et diffuse la culture des risques et de la résilience auprès des agents, des résidents et usagers. Elle veille à une prise en compte globale et transversale de la gestion des risques au CASVP et est force de proposition pour la faire évoluer.

Afin d'assurer un suivi des projets au regard des orientations stratégiques et réaliser les arbitrages nécessaires, un comité de pilotage RISQUES impulse, promeut, rend visible, et contrôle la stratégie de gestion des risques.

Les actions engagées ou impulsées par la Mission Gestion des risques s'inscrivent dans une volonté de développer la résilience, conformément à la stratégie parisienne en la matière.

Présentation du poste :

Sous l'autorité du Sous-directeur des Moyens, Risk manager du CASVP, la ou le responsable de la Mission Gestion des Risques aura pour mission de mettre en œuvre l'ensemble des actions de gestion des risques au sein de l'établissement public, par la mise en place d'organisations et de procédures pragmatiques, opérationnelles et pérennes. Elle ou il sera plus particulièrement chargé-e de :

Contrôle interne :

— coordonner l'établissement et la mise à jour de la cartographie de l'exposition du CASVP aux risques transversaux définis par la Ville de Paris et aux risques métiers spécifiques au CASVP ;

— suivre la mise en œuvre des plans de maîtrise de ces risques, en liaison avec les pilotes de ces risques.

Plan de Continuité d'Activité (PCA) et protection civile :

— établir et mettre à jour le Plan de Continuité d'Activité (établi en 2017) et le Plan de protection civile (en voie de finalisation) ;

— piloter la mise en œuvre du plan d'action issu du Plan de Continuité d'Activité et du plan de protection civile ;

— assister les Sous-directions dans la déclinaison du plan d'actions au niveau local (établissements en particulier) et s'assurer de leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne le risque d'inondation.

Gestion de crise :

— poursuivre et affiner la doctrine de gestion de crise, en réalisant systématiquement des retours d'expériences des crises et des accidents survenues ainsi que des exercices de simulations ;

— mettre en place l'organisation humaine et matérielle du poste de commandement en cas de crise, ainsi que pour le site de repli ;

— rencontrer d'autres collectivités ou organismes afin d'échanger sur les pratiques, comparer les dispositifs mis en œuvre et partager les retours d'expérience.

Savoir-Faire :

— conduire un projet transversal comportant de nombreux chantiers et impliquant de nombreux acteurs ;

— contribuer à la définition d'une stratégie, analyser des situations, hiérarchiser des priorités et formaliser des propositions dans le cadre d'une approche globale ;

— modéliser des organisations, des modes de fonctionnement, des procédures ;

— coordonner des actions, définir des objectifs, évaluer des résultats.

Connaissances professionnelles (pouvant être acquises dans le cadre de formations) :

— réglementations sur la gestion des risques ;

— principaux dispositifs de gestion des risques existants à la Ville : PPRI/PPCI, plan communal de sauvegarde, plan canicule, plan d'urgence hivernale... ;

— activités et métiers du CAS-VP.

Qualités requises :

— capacité à organiser et à mettre en œuvre un projet (méthodes de travail, processus, outils) ;

— capacité à établir un diagnostic, à proposer des plans d'actions, à fixer des objectifs et à les partager ;

— goût pour l'autonomie (organisation du travail, gestion des priorités), l'innovation et la communication ;

— aptitude à l'analyse, à la synthèse et à la rédaction ;

— rigueur, méthode, organisation ;

- sens des relations ;
- maîtrise des outils bureautiques et informatiques courants.

Localisation :

Siège du CASVP : 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact :

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement à :

Jacques BERGER, Sous-directeur des Moyens, Risk manager, 01 44 67 16 22, jacques.berger@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et, le cas échéant, une fiche financière.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chargé-e de formation.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un Service de prêt sur gage. À travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité et de son développement, le Crédit Municipal de Paris recherche : chargé-e de formation.

Sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines et de la modernisation, le-la chargé-e de formation aura en charge de construire et piloter la politique de développement des compétences des agents en lien avec la stratégie globale de l'établissement. Pour assurer la polyvalence du service, il-elle assurera des missions transverses de gestion RH.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Identifier les besoins en formation :
 - Identifier les axes de formation à développer en rapport avec les orientations stratégiques de l'établissement ;
 - Assurer une veille réglementaire sur l'ensemble des obligations légales en matière de formation ;
 - Participer à la définition du budget de formation ;
 - Agir en conseil et support auprès des agents et des responsables sur l'ensemble des questions relatives à la formation ;
 - Recenser les besoins de formation formulés dans l'entretien annuel d'évaluation professionnelle ;
 - Tenir le rôle de conseiller en évolution professionnelle lié au Compte Personnel de Formation.
- Concevoir et négocier le plan de formation :
 - Faire des propositions de plan de formation triennal ;
 - Contribuer à construire une proposition de plan et valider sa faisabilité et sa pertinence en termes pédagogiques et budgétaires ;
 - Suivre la réalisation du plan ;
 - Elaborer les supports d'information pour les partenaires sociaux et participer aux réunions consultatives.

- Accompagner la réalisation des actions de formation :
 - Trouver, rencontrer et sélectionner les prestataires externes en fonction des exigences pédagogiques du plan (capacité à lancer des appels d'offres) ;
 - Participer à la recherche de formateurs internes et à l'organisation de formations spécifiques à l'établissement ;
 - Prendre en charge la bonne coordination des plannings (formateurs, convocation des agents, relance, gestion des absences) ;
 - Gérer le budget et optimiser les moyens de formation.
- Evaluer les actions de formation :
 - Mettre en place et gérer un système d'évaluation des actions permettant de mesurer leur pertinence et le ressenti des agents ;
 - Identifier les axes de développement pour optimiser les actions de formation ;
 - Communiquer auprès des responsables sur les résultats obtenus/retour expérience.
- Apprentissage :
 - Calcul du montant de la taxe d'apprentissage ;
 - Gérer la relation avec les organismes collecteurs ;
 - Gérer les contrats des apprentis et le suivi de leur formation avec leur maître d'apprentissage.
- Stagiaire école :
 - Gestion des demandes de stage école ;
 - Proposition aux différents services en fonction de leur besoins exprimés ;
 - Gestion des signatures de conventions ;
 - Suivi des stagiaires.
- Gestion RH :
 - Participer à l'élaboration du bilan social ;
 - Participer à l'élaboration du document unique ;
 - Gestion quotidienne des agents (renseignement, logiciel temps travail, ...).

Profil & compétences requises :

- Bonne connaissance de la législation en matière de formation ;
- Maîtrise de la gestion budgétaire ;
- Aisance en matière de communication, bon relationnel ;
- Capacité à négocier ;
- Rigueur, méthode et organisation, respect des délais impartis ;
- Autonomie, réactivité, esprit d'initiative ;
- Pack office microsoft et messagerie outlook.

Caractéristiques du poste :

- Poste de niveau catégorie B ;
- Temps complet 39 h hebdomadaires ;
- Poste à pourvoir en septembre 2018.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— Par courrier au Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

— Par courriel à recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON